



Etablissement Public de coopération intercommunale
Siège: 22, rue des MOULINS 14470 REVIERS

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 25 Avril 2014

Sous la présidence de Philippe CAILLERE, Président,

Présents :

Mesdames et Messieurs les délégués des communes suivantes :

AMBLIE : BEAUDOIN Yves - **BENY SUR MER :** DELALANDE Hubert - **COLOMBIERS SUR SEULLES :** RICHARD Hervé - **COULOMBS :** SAINT Régis - **CREULLY :** BERON Jean-Paul, COUZIN Alain, GILLES Dominique, OZENNE Thierry, SARTORIO Virginie, SIRISER Geneviève - **CULLY :** LECORNU Bruno - **FONTAINE-HENRY :** CAILLERE Philippe - **LANTHEUIL :** LEU Gérard, MARIE Joël - **MARTRAGNY :** LAURENT Philippe - **REVIERS :** GUERIN Daniel, HUYGHE-BOULET Marie - **RUCQUEVILLE :** CLAIR Ginette - **SAINT- GABRIEL-BRECY :** DUROCHER Franck - **THAON :** ISABEL Jean-Pierre, MAURY Richard, PERONNE Claude - **TIERCEVILLE :** DESOULLE Jacques - **VILLIERS LE SEC :** JULIEN Yves.

Représentés :

Mesdames et Messieurs les délégués des communes suivantes :

THAON : BELIARDE Anne-Marie, MICHEL Annie.

Excusé : 0

Absents : 0

Secrétaire de séance : BERON Jean-Paul.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 15 avril 2014
2. Montant des indemnités de fonction à attribuer aux Président et vice-Présidents
3. Approbation des comptes de gestion et administratifs 2013
4. Affectation des résultats
5. Vote des taux des contributions directes, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et des tarifs des services périscolaires
6. Vote des budgets 2014
7. Modification des statuts relativement au SPANC
8. Désignation de délégués au SCOT BESSIN
9. Questions diverses

Une disposition des tables de la salle de réunion en « U », face à l'écran, a été adoptée. Jacques DESOULLE fait remarquer qu'elle ne fait pas grand cas des suppléants et participants extérieurs présents qui se trouvent ainsi placés derrière le Président et une partie du conseil communautaire. Une nouvelle disposition sera étudiée ultérieurement.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 AVRIL 2014 :

Le compte rendu du conseil communautaire du 15 avril 2014 est approuvé à l'unanimité.

2. MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION A ATTRIBUER AUX PRESIDENT ET VICE-PRESIDENTS

Faisant suite à l'élection, le 15 avril dernier, du Président et des sept vice-Présidents, le Président a délégué une partie de ses fonctions aux vice-Présidents comme suit :

<i>Ordre</i>	<i>Nom</i>	<i>Compétences</i>
1 ^{er}	Jean-Paul BERON	Finances
2 ^{ème}	Anne-Marie BELIARDE	Ecole primaire, actions annexes et connexes, transport scolaire, action sociale
3 ^{ème}	Philippe LAURENT	Mutualisation des moyens et suivi des frais de fonctionnement
4 ^{ème}	Jean-Pierre ISABEL	Patrimoine bâti et à bâtir
5 ^{ème}	Daniel GUERIN	Voirie, SPANC, Bassins versants
6 ^{ème}	Yves JULIEN	Aménagement de l'espace, développement économique, tourisme, environnement, Agenda 21
7 ^{ème}	Hubert DELALANDE	Culture, sports, loisirs

En vertu de l'article 5211-12 du CGCT, l'enveloppe indemnitaire à attribuer au Président et aux sept vice-Présidents ne doit pas dépasser celle correspondant au Président et à six vice-Présidents. Les taux et les montants maximum autorisés par élu et ceux proposés au vote sont déclinés dans le tableau ci-après. L'enveloppe indemnitaire globale proposée ne dépasse donc pas le maximum autorisé pour les Communautés de communes d'une population comprise entre 3 500 et 9 999 habitants, soit 5 331.55 € brut mensuels.

	Président		Chaque vice-Président		Total Président + vice- Présidents
	Taux en % de l'indice 1015	Indemnité brute en €	Taux en % de l'indice 1015	Indemnité brute en €	
Maximum autorisé	41.25	1 568.11	16.50	627.24	5 331.55 € 6 vice-Prés.
Proposition	39.34	1 495.55	14.42%	548.00	5 331.55 € 7 vice-Prés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte les montants proposés ci-dessus.

3. APOBATION DES COMPTES DE GESTION ET ADMINISTRATIF 2013

Se reporter aux documents annexés.

Régie transport :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion et administratif de l'exercice 2013 de la régie du transport qui présentent les résultats suivants :

Dépenses d'exploitation : 318 446.85 €

Recettes d'exploitation : 313 564.25 €

Déficit d'exploitation de l'exercice et de clôture : 4 882.60 €

SPANC :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion et administratif de l'exercice 2013 du SPANC qui présentent les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 238 786.79 €

Recettes : 162 094.11 €

Déficit : 76 692.68 €

Section d'investissement :

Dépenses : 5 159.94 €

Recettes : 0

Déficit : 5 159.94 €

Ces déficits seront résorbés sur l'exercice 2014, grâce à la perception d'arriérés de recettes (redevances ainsi que subventions de l'Agence de l'Eau et du Conseil général). Le budget du SPANC s'équilibrera à terme. Le SPANC a avancé des fonds de trésorerie aux particuliers dans l'attente du versement des subventions, ce qui a modifié son fonds de roulement. Cette avance n'a toutefois pas généré de frais financiers.

Budget général :

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2013 du budget général qui présentent les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 5 040 796.06 €

Recettes : 5 107 398.27 €

Excédent de fonctionnement de l'exercice : 66 602,21 €

Section d'investissement :

Dépenses : 2 885 446.08 €

Recettes : 2 330 785.88 €

Déficit d'investissement de l'exercice : 554 660.20 €

Déficit global de l'exercice : 487 799.65 €

Ce résultat s'explique par le report, sur l'exercice 2014, de ressources conséquences telles que le FCTVA, les fonds de concours, les subventions et un emprunt, qui se rapportent en réalité à l'exercice 2013 mais qui n'ont pas été comptabilisées au cours de cet exercice. Marie HUYGHE-BOULET demande le montant de ces reports. Ils sont présentés sur le budget 2014 (tableaux relatifs aux travaux et acquisitions d'investissement). Jacques DESOULLE, en charge du budget prévisionnel de 2013, rappelle que les dépenses étaient équilibrées par des recettes correspondantes, tant en fonctionnement qu'en investissement.

4. AFFECTATION DES RESULTATS :

Concernant le budget général :

- En section de fonctionnement, le résultat de clôture (addition du résultat de l'exercice 2013 et du résultat antérieur) est de + 336 156.82 €
- En section d'investissement, le résultat de clôture est de – 109 409.42 €
- Le bilan des restes à réaliser (dépenses et recettes d'investissement budgétées et engagées en 2013 mais non réalisées) est de – 33 363 €. Le total du déficit d'investissement est de 142 772.42 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité décide d'affecter au budget 2014 l'excédent de fonctionnement de 336 156.82 € de la façon suivante :

- en recettes d'investissement, à l'article 1068, pour un montant de 142 772.42 € en vue d'absorber les déficits d'investissements de 2013 reportés
- en recettes de fonctionnement, à l'article 002, pour un montant de 193 384.40 €.

5. VOTE DES TAUX

a. Des contributions directes :

Une des trois simulations fournies par la trésorerie en vue de combler le déficit prévisionnel du budget 2014 de 135 916 €, en section de fonctionnement, a été proposée au conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, afin d'équilibrer le budget prévisionnel 2014, le conseil communautaire, par 19 voix favorables et 6 voix contre (1 abstention), décide d'augmenter les taux des contributions directes ainsi qu'il suit :

	Taux 2013	Taux 2014
Taxe d'habitation	18.16 %	20.16 %
Foncier Bâti	24.75 %	26.75 %
Foncier non bâti	35.43 %	37.43 %
CFE	14.41 %	15.72 %

Chaque taxe augmente de deux points excepté la Cotisation Foncière des Entreprises, conformément à la règle des liens. Le produit fiscal attendu devient, avec le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des ressources), 2 818 665 € (inscrit à l'article 7311), ce qui permet d'équilibrer le budget et d'inscrire le surplus à l'article 022, dépenses imprévues, soit la somme de 96 857.40 € (*se reporter au budget ci-joint*). Cette augmentation d'impôts s'est appuyée sur l'analyse financière de la trésorerie qui a établi que nos bases nettes imposées sont inférieures de 50% à la moyenne départementale.

b. De la taxe d'enlèvement des ordures ménagères :

Le conseil syndical du SIDOM, réuni le 25 février 2014, a défini les taux qui seront appliqués en 2014 sur notre territoire. Ils sont à présent uniformes pour toutes les communes (17.67 %), excepté celle de Thaon où il est de 22.54 %, en raison du service supplémentaire de ramassage des déchets verts. La base prévisionnelle totale est de 3 556 919 € et le produit attendu de 660 551 €. Sur le budget 2014, la dépense et la recette s'équilibrent (articles 739118 et 7331).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'appliquer les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères tels qu'indiqués dans le tableau ci-après :

COMMUNES	TAUX 2013	TAUX 2014
AMBLIE	17.36	17.67 %
BENY-SUR-MER	19.07	17.67 %
COLOMBIERS-SUR-SEULLES	19.07	17.67 %
COULOMBS	19.07	17.67 %
CREULLY	17.36	17.67 %
CULLY	19.07	17.67 %
FONTAINE-HENRY	19.07	17.67 %
LANTHEUIL	19.07	17.67 %
MARTRAGNY	19.07	17.67 %
REVIERS	17.36	17.67 %
RUCQUEVILLE	19.07	17.67 %
SAINT-GABRIEL-BRECY	19.07	17.67 %
THAON	23.94	22.54 %
TIERCEVILLE	19.07	17.67 %
VILLIERS-LE-SEC	19.07	17.67 %

Hervé RICHARD pense que les délégués de la Communauté de communes au SIDOM devront adopter une position ferme visant à la diminution des coûts, voire à la sortie de la CdC d'Orival du SIDOM.

c. Tarifs des services périscolaires :

Le conseil communautaire décide de les maintenir pour l'année 2014.

Garderie :

Le tarif de la garderie n'a pas évolué depuis la rentrée 2010 (où il avait subi une hausse de 2%). Il est, depuis cette date, de 2.04 € l'heure, de 1.02 € la ½ heure et de 87 € le forfait trimestriel.

Restauration scolaire :

Une moyenne de 650 repas est servie quotidiennement dans les cinq restaurants scolaires du territoire de la Communauté de communes. Afin de répercuter partiellement l'augmentation de 2% appliquée par le fournisseur des repas, le conseil communautaire avait décidé d'augmenter le tarif unique des repas de 1.4% à compter de la rentrée 2013 et de le porter à 3.70 €.

6. VOTE DES BUDGETS PREVISIONNELS 2014

(Se reporter aux documents annexés).

Régie du transport :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, vote le budget prévisionnel de la régie du transport 2014 comme suit :

Dépenses d'exploitation : 363 633 €

Recettes d'exploitation : 363 633 €

Le budget du transport a augmenté pour plusieurs raisons :

- le passage à la semaine de 4.5 jours d'école à compter de la rentrée de septembre 2014,
- le départ à la retraite d'une administrative qui entraînera une période de tuilage de quelques mois au cours de laquelle, pour assurer la transmission du savoir-faire, deux agents seront simultanément en activité. Il est précisé que le nouvel agent sera recruté sur un cadre d'emploi inférieur à celui de l'agent actuellement en poste.
- l'absence de participation, à compter du 1^{er} juillet 2013, des communes du territoire de la CDC d'Orival

SPANC :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, vote le budget prévisionnel du SPANC 2014 comme suit :

Dépenses d'exploitation : 425 032 €

Recettes d'exploitation : 425 032 €

Dépenses d'investissement : 39 301 €

Recettes d'investissement : 39 901 €

L'augmentation du poste du salaire correspond à l'accroissement prévisible de travail du technicien en 2014.

Budget général :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 25 voix favorables (1 abstention), vote le budget prévisionnel principal 2014 comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 5 602 208 €

Recettes : 5 602 208 €

Section d'investissement :

Dépenses : 6 195 403 €

Recettes : 6 195 403 €

Le budget d'investissement a pris en compte la totalité du coût de construction du groupe scolaire du RPI de Coulombs ainsi que les investissements engagés antérieurement.

Quelques commentaires sur le budget de fonctionnement :

- Article 60613, chauffage urbain p 7 : il s'agit des dépenses de gaz
- Article 60621, combustible : concerne les dépenses de fioul
- Article 6156 : maintenance des extincteurs, des logiciels...
- Chapitre 64, personnel p 8: l'augmentation est liée à l'organisation des nouveaux rythmes scolaires et des APS (Animations PériScolaires) qui s'appliquera à compter de la rentrée 2014, à l'augmentation du SMIC, aux heures supplémentaires, à la création d'emplois d'avenir. Daniel GUERIN met l'accent sur le coût élevé des heures supplémentaires et des primes. Hervé RICHARD explique que la création de nouveaux équipements (ex : le gymnase) entraîne nécessairement une augmentation du personnel d'entretien et de gestion. Il est demandé qu'un contrôle des heures supplémentaires soit effectué et que la création d'heures supplémentaires émane d'un besoin exprimé par le supérieur et non par le salarié. Le recours aux heures supplémentaires a notamment été utilisé pour s'adapter à des situations parfois fluctuantes, notamment dans les écoles, pour éviter de s'engager dans de nouvelles contractualisations. Un débat s'instaure sur les heures supplémentaires et les économies à réaliser.

Afin de remédier à la situation budgétaire déficitaire, Philippe CAILLERE annonce que des économies seront recherchées notamment en supprimant les heures supplémentaires non nécessaires et en adaptant au mieux chaque situation. Une nouvelle organisation sera étudiée et mise en oeuvre à partir du 1er septembre 2014. Un dialogue social sera mené préalablement. La mutualisation des moyens ainsi qu'une diminution des charges à caractère général (chapitre 11) seront les autres moyens d'atteindre l'équilibre budgétaire des prochains exercices.

Philippe CAILLERE met en évidence certains éléments de l'analyse financière réalisée par la trésorerie : une Capacité d'AutoFinancement (CAF) nette faible (9 € par habitant pour une moyenne de 43 € dans les autres CdC de la région). Même si cette différence s'explique par le nombre important des compétences de la CdC, elle résulte néanmoins d'un excès de dépenses d'investissement qui a endetté notre collectivité. Il rappelle également que notre excédent de fonctionnement 2013 n'est que de 66 600 €. Jacques DESOULLE affirme que notre taux d'endettement est faible (remboursement annuel total des emprunts de 11% du budget de fonctionnement), et que les investissements ne doivent pas être mis en cause. Il ajoute qu'au cours du mandat précédent, les recettes ont augmenté de 3.5% et les dépenses de 4.6%. Une recherche des économies de fonctionnement avait également été décidée (inventaire des consommables...)

Philippe CAILLÈRE remercie toutes les personnes qui ont travaillé pour rendre possible l'élaboration de ce budget dans un délai très court, notamment les vice-Présidents Jean-Paul BÉRON et Jacques DESOULLE ainsi que Martine VECKMAN.

7. MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.2.4.e DES STATUTS RELATIVEMENT AU SPANC :

La Communauté de communes d'Orival est compétente en matière d'Assainissement Non Collectif (cf. article 6.2.4.e des statuts). Dans ce cadre, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a plusieurs missions.

Il assure notamment les contrôles obligatoires :

- diagnostic de l'existant notamment dans le cadre d'une vente
- diagnostic de bon fonctionnement
- diagnostic de conception – réalisation pour les installations neuves ou les réhabilitations.

Depuis 2011, la Cdc d'Orival a pris les compétences optionnelles de réhabilitation et d'entretien afin de pouvoir bénéficier de subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Général du Calvados, pour financer des opérations de réhabilitation des assainissements non collectifs sous maîtrise d'ouvrage publique et privée. Dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage publique, c'est la CdC qui choisit le bureau d'étude et l'entreprise, à la suite d'un appel d'offres. Dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée, c'est le particulier qui effectue ces choix. Dans les deux cas, l'opération est sans incidence financière pour la CdC, qui n'intervient qu'en qualité de relais. Le financement est assuré par les subventions de l'Agence de l'Eau ou du Conseil général ainsi que par les redevances des particuliers.

Depuis 2013, et dans le cadre du Xème programme de réhabilitation ANC 2013-2018, l'Agence de l'Eau accepte de financer non plus seulement les travaux sous maîtrise d'ouvrage publique mais également privée. Ces aides sont de 60% du montant HT des dépenses incluant les études, les travaux, la remise en état du terrain, la maîtrise d'œuvre et certains frais divers. Seules seront subventionnées les opérations groupées rassemblant annuellement un minimum de 15 et un maximum de 30 particuliers, que la CdC pilotera et coordonnera.

Pour bénéficier de ces subventions, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en charge d'un SPANC doivent compléter leurs statuts en y intégrant la compétence « relais technique, administratif et financier des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée des particuliers et éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ».

Ainsi, l'article 6.2.4.e. est à présent libellé ainsi :

« 1. Création et gestion du service d'assainissement non collectif pour la réalisation des contrôles obligatoires, à savoir :

- le contrôle des installations neuves
- le contrôle diagnostic des installations existantes
- le contrôle périodique de bon fonctionnement et entretien de ces installations

2. Toute étude nécessaire à la mise en place de ce service
3. Les travaux de réhabilitation
4. Relais technique, administratif et financier des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée des particuliers et éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de compléter les statuts de la Communauté de communes d'Orival par la compétence « relais technique, administratif et financier des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée des particuliers et éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ».

Chaque commune de la Cdc d'Orival sera invitée à se prononcer sur cette modification statutaire dans un délai de 3 mois à compter de la réception de la demande, et à envoyer sa délibération à la Préfecture. Sans réponse dans ce délai, son avis sera réputé favorable. La modification statutaire n'interviendra qu'avec l'accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux du territoire, par arrêté préfectoral.

8. DESIGNATION DE DELEGUES AU SCOT BESSIN :

Le Syndicat mixte du Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) du Bessin est une structure de droit public issue de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) de décembre 2000, se composant de sept communautés de communes. Notre communauté de communes occupe l'Est de son territoire. Le SCOT est un document établi à l'échelle du Bessin visant à présenter un projet d'aménagement et de développement durable ainsi que des orientations en matière d'urbanisme et d'aménagement.

Le Syndicat mixte est tenu de réviser le SCOT du Bessin dans les meilleurs délais, afin d'actualiser son contenu et d'intégrer les récentes évolutions réglementaires : loi ENE (Grenelle 2 du 12.07.2010), loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové, du 26.03.2014). Ainsi, il est demandé aux intercommunalités de nommer leurs délégués. Ils sont au nombre de deux par Communauté de communes auxquels s'ajoute un délégué par tranche pleine de 3000 habitants, soit un total de quatre délégués pour ce qui nous concerne. L'un d'eux sera vice-Président du Syndicat. Le Bureau compte 14 membres, à raison de deux délégués par intercom.

Les intercom joueront désormais un rôle beaucoup plus important dans l'élaboration et la mise en œuvre du futur SCOT rénové (compétence PLUi, service d'instruction des autorisations d'urbanisme...).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne quatre représentants de la communauté de communes au SCOT BESSIN : Alain COUZIN, Yves JULIEN, Gérard LEU et Richard MAURY.

9. QUESTIONS DIVERSES :

Les conseils communautaires ne seront pas planifiés annuellement. Ils auront lieu de préférence le mercredi.

La séance est levée à 22h30.